

Direction du budget, des finances et du contrôle de gestion

Service du budget

Toutes commissions

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 14 novembre 2019

OBJET : CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES AU TITRE DE L'ANNÉE 2019.

Mesdames, messieurs,

A chaque fin d'exercice, la Paierie départementale dresse un état des restes à recouvrer sur les recettes attendues par le Département. À cette occasion, elle présente les créances irrécouvrables pour lesquelles les actions en recouvrement ne sont plus possibles.

Il appartient à l'assemblée départementale d'examiner les propositions du comptable public puis, en fonction des crédits votés, d'annuler les créances irrécouvrables ayant fait l'objet :

- soit d'une procédure en rétablissement (créance éteinte) ;
- soit d'un constat d'insolvabilité des débiteurs, de disparition des débiteurs ou de caducité (admission en non-valeur).

En ce qui concerne les créances éteintes du budget principal, le montant présenté par la Paierie départementale pour l'année 2019 s'élève à 638 952,82 euros. Pour le budget annexe d'assainissement, le montant présenté s'élève à 260 euros. Les montants présentés par la Paierie départementale correspondent à l'ensemble des créances éteintes arrêtées au 31 décembre 2018. Les charges relatives aux créances éteintes relevant des dépenses obligatoires, je vous invite à accepter l'intégralité des deux propositions de la Paierie Départementale.

En ce qui concerne les admissions en non-valeur, le montant présenté par la Paierie départementale pour l'année 2019 s'élève à 865 749,66 euros pour le budget principal. Pour le budget annexe d'assainissement, la paierie départementale propose l'admission en non-valeur de créances d'une somme de 185 euros.



Pour le budget principal, je vous propose d'annuler :

1. l'intégralité des créances proposées inférieures à 30 € pour un montant de 4 244,85 euros ;
2. l'intégralité des créances proposées sur les années allant de 1999 à 2010 pour les personnes physiques ainsi qu'une partie des créances de 2011 à 2017 sur des tiers physiques ayant également des dettes sur les exercices de 1999 à 2010 pour un montant de 253 247,70 euros ;
3. l'intégralité des créances sur tiers publics proposées pour 3 519,75 euros.

Pour le budget assainissement, je vous propose d'annuler l'intégralité des créances présentées à l'admission en non valeurs, soit 185 euros.

Je vous propose en conséquence d'annuler les créances à hauteur de :

- 638 952,82 euros pour le budget principal, les crédits à utiliser figurant au compte 6542.
- 261 012,30 euros pour le budget principal, les crédits à utiliser figurant au compte 6541.
- 260 euros pour le budget annexe d'assainissement, les crédits à utiliser figurant au compte 6542
- 185 euros pour le budget annexe d'assainissement, les crédits à utiliser figurant au compte 6541.

Le président du conseil départemental,

Stéphane Troussel

Délibération n° du 14 novembre 2019

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES AU TITRE DE L'ANNÉE 2019.

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret en date du 12 juillet 1893 portant règlement sur la comptabilité départementale,

Vu l'instruction comptable M49,

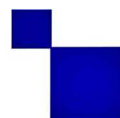
Vu l'instruction comptable M52,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les propositions de Madame le Payeur départemental,

Vu le rapport de son président,

Les commissions consultées,



après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'admettre en créances irrécouvrables un montant de 899 965,12 euros pour le budget principal et 445 euros pour le budget annexe d'assainissement selon tableaux ci-annexés ;

- PRÉCISE que les écritures correspondantes figurent à l'article 6542 pour les créances éteintes et 6541 pour les créances admises en non valeur du budget principal et du budget annexe d'assainissement.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

| Adopté à l'unanimité : | Adopté à la majorité : | Voix contre : | Abstentions : |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.